

*Recueil des rapports pour avis
du Réseau des femmes parlementaires de l'APF*

* * *

XXIX^E SESSION ORDINAIRE
(NIAMEY, 6-9 JUILLET 2003)

*La conception du fichier électoral,
enjeu pour des élections libres et transparentes*

(Rapporteuse : Mme Joséphine Nze Mouenidiambou, Gabon)

Table des matières

Introduction

I- Le cadre institutionnel et les structures de gestion des opérations électorales

A- Le cadre institutionnel
- Le droit de vote

B- Les structures de gestion des opérations électorales

II- La culture démocratique

- les ONG
- Les syndicats

A- Action d'éducation civique et de formation

B- Suivi des décisions

Conclusion

Annexe I : Contribution de la section burundaise des femmes parlementaires au sein de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie sur le thème « l'établissement des listes électorales aux législatives »

Annexe II : Le suffrage féminin.

Annexe III : L'évolution des droits de la femme en France depuis le XVIII^{ème} siècle.



INTRODUCTION

L'histoire, a montré que les sociétés évoluent en transformant les mentalités des populations et mettant en échec les systèmes politiques dictatoriaux. De nos jours, aucun régime politique ne peut se détourner de la démocratie sans risque de se voir rejeter par les populations.

Le régime démocratique permet à tout citoyen d'exercer lui-même sa souveraineté à travers un choix libre : le vote. Pour que ce vote se déroule et se fasse dans les meilleures conditions possibles, une procédure parfois longue et difficile est mise en place. La clé de ce processus électoral repose sur l'élaboration d'un fichier électoral qui est un support matériel « une collection organisée des informations de même nature regroupée en une unité indépendante de traitement ayant trait aux électeurs ».

En fait, il paraît nécessaire de reconnaître comme droits fondamentaux des citoyens, les droits de vote et d'éligibilité en intégrant le concept « genre » où tous les citoyens « hommes et femmes » sont égaux et complémentaires. Cela suppose un suffrage universel et secret librement exercé par tous : un processus électoral fiable qui nécessite certaines conditions :

- des élections régulières et transparentes avec la prise en compte d'une pluralité des partis et la libre expression ;
- des règles pour encadrer la consultation populaire ;
- des structures de gestion des opérations électorales et d'arbitrage autonomes dont les missions font autorité ;
- ainsi qu'une culture démocratique pouvant entraîner un changement de mentalité.

Le rapport sur « la conception du fichier électoral, enjeu pour des élections libres et transparentes » a été brillamment exposé par Madame BONDO Martine, sénateur, à la réunion de la commission des affaires parlementaires qui s'est tenue à SOFIA.

Ce dont nous félicitons la qualité et l'excellence des recherches.

Ce rapport apporte une explication complète sur tous les plans : approche historique, institutionnelle, législative, technique... du thème sur lequel je ne saurais revenir.

Ma modeste contribution sur ce thème serait d'intégrer le concept « genre » dans certains points dudit rapport. C'est-à-dire essayer d'évoquer l'aspect récent de la participation des femmes au suffrage universel en insistant sur le droit de vote des femmes.

Le constat général est que, de nos jours, aucun pays, aucune société humainement organisée ne peut prétendre écarter les femmes dans la gestion des affaires de la nation : tant politique, économique, que culturelle ou sociale.



L'intégration du concept « genre » devient une nécessité. L'avènement de la démocratie a donné un moyen d'expression nouveau aux femmes dont les hommes eux aussi en mesurent le poids. C'est pourquoi, lors des consultations électorales, les candidats hommes s'appuient beaucoup sur les voix des femmes pour gagner leurs élections.

Kafui ADJAMAGBO-Jonhson fait le point de l'entrée progressive des femmes en général, mais africaines en particulier, en politique : elles ont pris conscience de leur rôle en tant que citoyennes à part entière et pour cela, elles se battent et réclament à chaque fois que l'occasion se présente la place qui doit être la leur.

Face à cette prise de conscience certains hommes continuent de se poser la question suivante : une femme en politique pourquoi faire ?

Cette question n'a plus sa raison d'être aujourd'hui car l'entrée de la femme en politique a fait changer plusieurs choses :

- les idées des partis sur la femme ;
- la défense des intérêts des défavorisés(surtout les enfants) ;
- la position d'infériorité ou d'éternelles assistées des femmes au sein de la société ;
- l'intégration des préoccupations des femmes dans le processus de développement ;
- l'engagement des actions politiques contre la discrimination et les injustices dont les femmes sont victimes ;
- la participation des femmes comme actrices à la prévention et à la résolution des conflits.

De ce fait, mon analyse abordera le rapport de Madame BONDO sous le prisme féminin en essayant d'émettre quelques pistes de réflexion introduisant le concept « genre » au niveau des aspects ci-après :

- le cadre institutionnel et les structures de gestion des opérations électorales ;
- la culture démocratique.

I. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET LES STRUCTURES DE GESTION DES OPERATIONS ELECTORALES

L'entrée des femmes en politique entraîne des politiques mieux adaptées aux aspirations et aux besoins de la société car elles ont un contact plus direct et sont plus attentives. Elles abordent les questions de développement de façon plus humaine. Ainsi, la mise en place d'un paysage politique favorable aux femmes s'avère nécessaire.



A- LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le corps électoral est l'agent par excellence de la souveraineté nationale selon G. BURDEAU. Ce corps, qui est le premier organe de l'Etat, doit désigner les gouvernants femmes en son sein qui agiront en leur nom. Pour cela, chaque pays doit veiller à la mise en place d'un cadre institutionnel favorable aux femmes.

Pour l'instauration d'un ordre démocratique évitant des exclusions ou ne concernant qu'une minorité d'hommes, il conviendrait de restructurer le pouvoir politique afin qu'il soit plus perméable à l'entrée d'un grand nombre c'est-à-dire des femmes en politique.

Ainsi, des progrès ont été faits dans certains pays, mais dans d'autres, aucun cadre institutionnel n'existe pour les femmes. L'institution des lois assurant l'égalité de tous permettra de construire une société plus juste.

Madame BONDO signale que « la jouissance du droit de vote n'implique pas son exercice effectif » car les femmes ne sont pas souvent identifiées comme personne distincte de leur mari. C'est pourquoi, elles doivent se faire inscrire dans le fichier central sous leur propre nom de jeune fille. Cela implique leur déplacement et l'inscription par elle-même dans les centres agréés.

Cette procédure permettra de faire disparaître les inscriptions par famille ou cellule familiale, sans quoi la femme disparaîtrait derrière le mari.

Le droit de vote

En 1993, une étude réalisée sur 150 états et leurs systèmes électoraux révélait que deux états privaient du droit de vote une partie importante de leurs populations à savoir **les noirs et les femmes**.

Il convient de noter qu'en Egypte, le vote est obligatoire pour les hommes. Les électeurs masculins sont inscrits d'office sur les listes électorales, les femmes, sur leur demande.

Au Koweït, seuls les citoyens de sexe masculin, âgés de 21 ans révolus, jouissent du droit de vote.

Il est important de souligner que le combat des femmes en Europe a été rude pour obtenir le droit de vote après la deuxième guerre mondiale (par exemple la France). Contrairement à la quasi-majorité des africaines qui ont joui du droit de vote dès l'accession à la souveraineté nationale de leurs pays respectifs.

Aujourd'hui, le principe de la non discrimination n'est plus limité à la race, il couvre, en outre, la religion, le **sexe**, le groupe social, les opinions politiques ou d'autres considérations.

Un système électoral qui dénierait le droit de vote ou en priverait la moitié de la population, par exemple les femmes, serait incompatible avec les normes internationales et ne pourrait refléter la volonté du peuple.



Beaucoup de femmes en général et africaines en particulier ont toujours cru que la politique était le droit privé et exclusivement réservé à l'homme mais conséquemment à la mauvaise gouvernance dans plusieurs pays africains, les femmes ont commencé à s'intéresser timidement à la politique, notamment en adhérant aux partis politiques.

Il est important de souligner les injustices et les graves violations des droits de la femme et de l'enfant dans certains pays confrontés à des guerres civiles aussi bien en Afrique qu'en Europe de l'Est.

De ce fait, plusieurs femmes espèrent proposer des changements au sein de leurs sociétés afin de les rendre justes et équitables.

B- LES STRUCTURES DE GESTION DES OPERATIONS ELECTORALES

La réflexion concernant les structures de gestion des opérations électorales s'appuie sur deux idées :

- l'importance de la participation des femmes ;
- stratégie pour améliorer ces structures.

a- L'importance de la participation

La présence massive des femmes dans les structures de gestion des opérations électorales permettrait, comme l'a si bien dit Madame Odette TRUPIN, je cite « d'assurer un rôle de VEILLE de l'amélioration de la participation des femmes aux structures du pouvoir et du développement » en mettant en place un suivi de certaines décisions.

En amont, avant les élections : il y aurait lieu de veiller à ce qu'il y ait plus de candidates femmes retenues que d'habitude. Pour rappel, depuis un certain nombre d'années, les organisations internationales militent pour la parité (exemple L'UIP taux de 30%).

En aval, de réduire ou d'amenuiser certaines discriminations dont sont victimes les femmes en termes de fraudes électorales (rejet de dossiers des femmes).

b- Quelle stratégie pour améliorer ces structures ?

Quelques idées sont à exploiter :

- prendre des textes d'application du concept de parité accepté par l'ensemble des pays membre de L'A.P.F ;
- désigner quelques observateurs de préférence les femmes pour veiller à l'application des textes garantissant la parité lors des opérations électorales en partenariat avec l'A.P.F ou tout autre organisme visant à la promotion des droits de l'Homme ;



- impliquer les femmes dans la gestion des élections, au niveau des structures administratives ; à l'exemple du Gabon et du Bénin dont nous saluons la présence d'une femme à la tête d'une structure de gestion des opérations pré et post électorales telle que la cour constitutionnelle.

Nous pensons que cet exemple devrait être encouragé par d'autres pays.

En ce qui concerne le ministère de l'intérieur, il serait aussi souhaitable qu'il y ait des femmes à des postes de responsabilité impliquées dans l'organisation du processus électoral.

II. LA CULTURE DEMOCRATIQUE

Elle peut être définie comme étant un état d'esprit c'est à dire le fait d'accepter l'autre malgré la différence idéologique et la reconnaissance de la valeur intrinsèque de tout un chacun. Cet état d'esprit exige des pratiques et un environnement social, économique, politique et juridique favorable à la démocratie.

En général, il existe plusieurs voies d'accès à la vie politique à savoir :

- les organisations non gouvernementales ;
- les syndicats ;
- les partis politiques.

Plusieurs facteurs ont contribué à la prise de conscience tardive des femmes au sein des partis politiques :

Il s'agit :

- des exigences matrimoniales qui se traduisent par une indisponibilité ;
- des valeurs et des attitudes traditionnelles relayant la femme et la jeune fille au second plan ;
- de la pauvreté de la femme ;
- de l'attitude hostile des femmes envers les femmes leaders...

Leur engagement s'est fait plutôt ressentir dans les organisations non gouvernementales et les syndicats.



Les Organisations Non Gouvernementales

Elles jouent un rôle catalyseur dans la prise de conscience effective des femmes par rapport à leur situation. En effet, certaines ONG appliquent le suivi des recommandations des conférences internationales qui oeuvrent pour l'égalité des droits, la promotion de la femme sur le plan politique, économique et social.

De ce fait, la formation des femmes leaders a permis de concevoir un plaidoyer auprès des dirigeants des différents états pour engager des stratégies visant à la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions au sein des institutions publiques et politiques.

Les syndicats

La société civile a contribué largement aux techniques de négociation et à la pratique du lobbying. Il paraît nécessaire de noter le rôle primordial joué par les femmes européennes et américaines dans la formation des femmes africaines à la prise de parole en public...

C'est à partir de ces organismes précités que les femmes se sont engagées dans la vie politique. Même si des progrès ont été enregistrés, il convient de noter que beaucoup reste à faire dans le domaine politique.

La culture démocratique des femmes passera par un certain nombre d'éléments :

- l'éducation civique de manière générale et la formation des femmes ;
- le suivi de l'application des décisions prises.

A- ACTION D'EDUCATION CIVIQUE ET DE FORMATION

Les mesures à prendre pour accroître et encourager la participation de la femme au processus de prise de décisions passeront par l'approfondissement des connaissances techniques et l'acquisition d'un niveau d'études supérieures. Il est impératif qu'elles participent en grand nombre au colloque, conférences, débats.

Les actions d'éducation civique et de formation passent par :

1. l'éducation civique des jeunes filles et des femmes dans les ECOLES, ASSOCIATIONS, ONG (Organisation Non Gouvernementale) féminines afin qu'elles aient l'information adéquate au moment opportun. Ne dit-on pas « qu'une femme instruite est une société qui se développe » ;
2. des tournées de sensibilisation, des émissions radio télévisées sur l'ensemble du pays, suivi de l'installation des structures de continuation dirigées par les femmes. Par exemple : chef de quartier, de village et autres déléguées.



Dans nos campagnes, on pourrait initier des tournées nationales d'information en ciblant les sièges où la femme n'est pas représentée afin de l'inciter davantage. Dans les circonscriptions où elle est représentée : susciter d'autres candidatures tout en conservant celles qui existent.

3. la formation à travers :

- des centres de formation professionnelle et d'alphabétisation aussi bien dans les villes que dans les campagnes ;
- les partis et les réseaux des femmes qui pourront organiser des séminaires et conférences débat sur un certain nombre de thèmes (savoir parler en public : diction et éloquence ; le leadership féminin et le droit de vote ; comment et pourquoi s'inscrire sur une liste électorale, comment mener une campagne électorale digne de ce nom ; comment gérer l'électorat...)

4. inviter les femmes à venir suivre les débats en plénière du parlement concernant l'examen et l'adoption des textes de loi ainsi que le contrôle du gouvernement.

B- SUIVI DES DECISIONS

Celui-ci peut s'articuler entre plusieurs axes :

- 1- pousser les partis à investir les femmes en application des dispositions propres à chaque parti.
- 2- Mise en place des mouvements de pression des femmes.
- 3- Le parrainage par les femmes leaders afin d'amener les autres femmes à avoir confiance en la femme.
- 4- Créer dans les deux chambres du Parlement, une commission chargée des questions de la femme pour une meilleure prise en compte de l'avis des femmes et son application.
- 5- Prévoir les quotas de participation des femmes dans des organes de décisions.
- 6- Légiférer et insister en matière de parité.
- 7- Proposer et faire adopter une loi contre toute forme de harcèlement. Mais surtout s'engager à faire appliquer et respecter la convention n°111 de l'OIT concernant l'égalité des sexes au travail.



CONCLUSION

Malgré les difficultés éprouvées par les femmes pour gagner le terrain politique, elles doivent toujours se battre et montrer quelles sont une « source inépuisable d'idées » capables de transformer l'humanité.

Ainsi, elles doivent avant tout se défaire des idées préconçues qui les considèrent comme des êtres « mineurs et des personnes de second rang ».

Aujourd'hui, la solidarité des femmes autour des mêmes objectifs doivent susciter une dynamique et une synergie importantes pour le développement des pays francophones.

En effet, les pays francophones doivent tenir compte de la déclaration de Luxembourg qui recommande la pleine et égale participation des femmes à la vie politique tant pour l'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives que dans les instances consultatives, judiciaires, exécutives et administratives.

Aussi, pour mener à bien ces différents plans d'actions et recommandations, les femmes doivent s'organiser en partenariat avec les organes de la Francophonie tels que : l'Agence Internationale de la Francophonie (AIF) afin d'assurer un plaidoyer auprès des dirigeants des Etats et gouvernements membres de la Francophonie lors des sommets des Chefs d'Etat et de gouvernement.

Il conviendrait de consolider un partenariat nouveau avec l'AIF pour trouver des stratégies d'ensemble à travers des projets et programmes ci-après :

- le renforcement de l'alphabétisation des femmes ;
- le maintien des filles dans les systèmes scolaires et de formation ;
- l'intégration, dans les programmes scolaires d'une éducation des filles et des garçons à la citoyenneté, à la culture de la paix et aux droits et liberté ;
- la recherche et l'application d'une terminologie commune à la Francophonie en matière d'égalité des femmes et des hommes et des droits des femmes ;
- la prise en compte systématique et la promotion de l'approche « genre ».

Par conséquent, elles doivent faire preuve de courage et amener la société à un changement de mentalité en vue de la reconnaissance de leurs droits et de leur savoir faire.





ANNEXES

ANNEXE I

Contribution de la section burundaise des femmes parlementaires au sein de l'Assemblée parlementaire francophone, sur le thème « L'Etablissement des listes électorales aux législatives »

Par l'Honorable Euphrasie Havyarimana
M.P. BURUNDI

I- Introduction

Situation en Afrique : Reconnaissance des droits de voter et d'être candidates

En général dans presque tous les pays africains, les femmes ont eu le droit de vote et de se faire élire aux environs de 1960 . Les unes, avant cette date et les autres après.

C'est en 1930 que l'Afrique du Sud, toujours du temps de l'apartheid que les femmes (de race blanche) ont eu le droit de voter. En 1945, suivirent le Sénégal et le Togo. En 1952, la Côte d'Ivoire, 1954, le Ghana, 1955: Erythrée, Ethiopie; 1956: Bénin, Comores, Egypte, Gabon, Mali, Maurice, Somalie, 1957: Malaisie, Zimbabwe (être candidate en 1978), 1958 : Guinée, Nigeria, Tchad, Burkina Faso, Madagascar, Tanzanie, Tunisie, Gambie, 1961 : Burundi, Mauritanie, Rwanda, Sierra Léone, 1962: Algérie, Ouganda, Zambie. 1963: Congo, Guinée Equatoriale, Kenya, Maroc. 1964: la Lybie, Soudan. 1965: Botswana, Lesotho. 1967: RDC (être élue en 1970), 1968 : Swaziland, 1975 : Angola, Cap vert, Mozambique, Sao Tome et Principe. 1977 : Guinée Bissau. 1978 : Nigéria, 1984 : Afrique du Sud (métisse et indiens). 1986: Djibouti (être candidates), Centrafrique. 1989 : Namibie. 1994 : Afrique du Sud (noirs).

Beaucoup des femmes africaines ont toujours cru que la politique était le droit privé et exclusivement réservé à l'homme mais conséquemment à la mauvaise gouvernance dans plusieurs pays africains, les femmes ont commencé à s'intéresser timidement à la politique, notamment en adhérant aux partis politiques. C'est ainsi que peu de femmes arrivent à percer petit à petit dans leurs parlements respectifs.

Elles sont révoltées surtout par des injustices et des graves violations des droits de la femme et de l'enfant. Beaucoup des femmes espèrent proposer des changements pour la société dans laquelle elles évoluent, la rendre juste et équitable.



Dans la politique, les femmes insistent sur la nécessité de consulter la population, parler de ses problèmes, d'entendre ses préoccupations et d'aider à trouver des solutions aux problèmes des groupes les plus vulnérables, enfin de vivre réellement la politique d'autres pays démocratiques.

Pour réussir ce pari, les femmes croient qu'il faut être au pouvoir et l'exercer; donc, une participation active à la vie politique nationale.

S'agissant de l'établissement des listes en Afrique, les procédures ne sont pas les mêmes car les motivations sont différentes. En général il y a plusieurs voies d'accès à la politique et aux mandats électoraux notamment :

- La voie des organisations non gouvernementales

Certaines femmes sont personnellement confrontées à l'inégalité devant la loi ; ce qui les conduit à entreprendre des actions politiques au sein des organisations non gouvernementales pour susciter un changement en militant, en s'investissant dans les activités de groupes de réforme des lois, de groupes de défense des droits de l'homme et en participant à la création des services pour les femmes et les enfants en difficulté.

Dans quelques pays africains, le militantisme et l'encouragement de ces organisations non gouvernementales favorisent ces femmes à être incitées, encouragées à faire acte de candidature aux élections législatives ou à être cooptées par les gouvernements qui sont sensibles aux actions menées pour les autres femmes ou les groupes vulnérables notamment les orphelins et les enfants chefs de ménage dans le cadre de correction des équilibres.

- La voie syndicale

Le fait de militer dans plusieurs organisations de la société civile en tant que responsable des femmes dans une centrale syndicale, d'une association des femmes, membre d'une association des défense des droits de l'homme et en même temps militer dans un parti politique donne plus de chance à être proposée aux élections législatives.

- La voie du parti politique

Plusieurs constitutions des pays africains donnent le droit aux femmes d'élire et de se faire élire, c'est pour cela que les femmes dans les partis politiques se battent pour se frayer un chemin à travers la hiérarchie traditionnelle du parti en gravissant tous les échelons de la base au sommet et se font positionner sur les listes électorales.



Rares sont les partis politiques qui alignent les femmes en position utile lorsqu'il s'agit d'une élection sur des listes bloquées ; car ils réservent toujours les bonnes places aux hommes. Les femmes doivent user leurs bonnes manières de négocier leurs partenaires hommes

Indépendamment de ces voies d'accès aux listes électorales, les femmes en Afrique se heurtent aux difficultés et réticences qu'elles doivent surmonter au moment de faire acte de candidature ou d'être sélectionnée notamment :

- La gestion du temps à consacrer à la vie familiale, à la vie professionnelle et aux activités du parti.
- Les valeurs et attitudes culturelles hostiles à la participation des femmes à la vie politique.
- Le manque de financements des campagnes législatives, les problèmes de transport et d'insécurité.
- Assumer la qualité de femme sans trahir son identité et son discours de femme.
- Le manque du soutien des autres femmes et de sa famille.
- La peur de s'exprimer en public et la réticence d'aborder les médias.

II- L'Etablissement des listes électorales au Burundi

1. Le cadre institutionnel

Le Burundi est une société à régime patriarcal qui, à l'instar d'autres pays de même système accorde un statut spécial et particulier à la femme lequel est déterminé depuis longtemps par son rôle d'épouse et de mère. Et sa valeur dans la société a été toujours fonction du nombre de sa progéniture et de préférence masculine.

Les décisions relatives à la gestion socio-politique n'ont jamais été de son ressort car incombent toujours aux hommes. Les femmes ont été toujours considérées comme mineures et pour certaines décisions même les concernant, elles devaient intervenir par délégation du fait qu'il était interdit aux femmes de s'exprimer en public.

Il était alors évident que les préoccupations des femmes n'ont pas toujours été prises en compte car méconnues par les décideurs que sont les hommes.

Ce n'est qu'en 1966, que les femmes burundaises se sont organisées en mouvement féminin et qu'elles ont pris conscience qu'elles pouvaient jouer un rôle très important dans la société en plus de leur rôle d'épouse et de mère.

C'est ainsi qu'elles ont milité pour la scolarisation des filles au même titre que le garçon, encouragé les femmes à prendre la parole en public, initié le changement de certaine lois discriminatoires à l'égard des femmes notamment le « Code des Personnes et de la Famille. »



En ce moment précis, le Burundi vit une étape très importante. Il sort lentement et progressivement d'une longue guerre civile de 10 ans.

Il s'est dans l'entre-temps doté d'un Accord de Paix, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation. Cet Accord prévoit qu'aussitôt la guerre arrêtée, le Burundi sera dirigée par des institutions élues.

Dans ce cadre, des élections sont prévues à plusieurs niveau dans les 16 mois prochains. La loi électorale est en cours d'élaboration.

Sur chaque colline, cinq conseillers seront élus et le chef de colline sera celui qui recevra plus des voix. C'est ainsi que leur nombre au niveau de tout le pays sera précisé par le code électoral et le scrutin sera plurinominal et universel direct.

L'administrateur de la commune sera élu parmi les conseillers communaux et par eux - mêmes. Ceux-ci auront toutes les prérogatives dans l'administration et pourront destituer l'administrateur défaillant à ses missions.

Après les élections communales viendront les élections des membres du Sénat (deux par province) et ces derniers seront élus par les conseils communaux réunis à cet effet.

Par contre, les membres de l'Assemblée Nationale seront élus au scrutin universel direct sur base des listes bloquées après l'élection des sénateurs.

Enfin, l'Assemblée Nationale et le Sénat nouvellement élus se réuniront pour élire le nouveau Président de la République.

2. Les structures de gestion des opérations électorales

Une Commission Electorale Nationale Indépendante de cinq membres sera instituée. Ils seront approuvé par le Sénat de Transition et seront chargés de diriger les opérations électorales en garantissant la liberté et l'impartialité.

Au niveau provincial, communal et de colline, la Commission Electorale Nationale Indépendante sera assistée par une commission électorale provinciale, communale ou de colline créée par décret présidentiel respectivement sur proposition de l'administrateur communal et du gouverneur de la province dans le respect de l'équilibre ethnique et genre.

Les différentes commissions électorales installeront un bureau de vote à tous les chefs lieux des communes, des zones et des collines selon le cas. Le ministre de l'Intérieur pourra décider de l'installation d'un bureau de vote à tout autre endroit jugé nécessaire pour l'efficacité du déroulement du scrutin.



Le sénat interviendra pour s'assurer quant à lui que les équilibres ethniques et de genre ont été respectés et pour coopter certains candidats pour corriger les déséquilibres pour une meilleure représentation de toutes les couches de la nation.

Donc, tel qu'il ressort des Accords de Paix et de Réconciliation d'Arusha, le système électoral burundais est mixte. Il fait intervenir les autorités à tous les niveaux :

- La Commission Electorale Nationale Indépendante
- Le Ministre de l'Intérieur
- Les Gouverneurs de Provinces
- Les Administrateurs Communaux.

Tantôt, le scrutin est universel direct pour les conseillers de colline et de commune ainsi que pour les Députés, tantôt, il devient indirect pour l'élection des administrateurs communaux, des sénateurs ainsi que pour le Président de la République.

3. Le contrôle juridictionnel: les recours

Comme nous venons de le voir, les opérations électorales se déroulent sous la direction du Bureau de vote. Elles se font sous l'œil vigilant des mandataires des candidats qui, à tout moment, face à des irrégularités procédurales, exercent un recours.

Durant tout le scrutin, les recours seront portés devant le Bureau de vote avant la proclamation des résultats, et cela en premier et dernier recours.

Au moment du contrôle de la régularité du scrutin par la Cour Constitutionnelle, celle-ci relèvera les erreurs matérielles et procédera à la rectification des résultats erronés.

Si la Cour Constitutionnelle relève des irrégularités susceptibles d'avoir pu influencer le résultat du scrutin d'une façon déterminante, elle annule l'élection en tout ou en partie.

La Cour Constitutionnelle reçoit les recours dans le cas des élections présidentielles, législatives et des Référendums. Elle ne peut pas être saisie que par une requête écrite.

Le droit de contester une élection appartient à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de la circonscription dans laquelle il a été procédé à l'élection ainsi qu'aux personnes qui ont l'acte de candidature.



La requête de saisine de la Cour Constitutionnelle doit contenir le nom, les prénoms, la qualité du requérant et son domicile, le nom des élus ou candidats dont l'élection est attaquée ou revendiquée ainsi que les moyens d'annulation invoqués. Le requérant doit annexer à la requête les pièces produites au soutien de ses moyens, la Cour pouvant lui accorder exceptionnellement un délai pour la production d'une partie de ces pièces.

Le requérant est dispensé de tout frais et la requête n'a pas d'effet suspensif et la Cour doit statuer dans les huit jours.

Les contestations relatives aux résultats des élections au niveau de la colline, du quartier et de la commune sont déférées devant la Commission Electorale Provinciale qui statue en dernier ressort.

Le contrôle juridictionnel est donc assuré par les bureaux de vote, la Commission Electorale Provinciale et la Cour Constitutionnelle. Dans ces organes, il est de la haute importance pour les femmes d'être représentées. Cela aurait pour conséquence de permettre aux femmes de participer activement aux opérations de contrôle des élections, de ne pas être écartées et de se sentir pleinement intégrées dans ces activités hautement politiques. Cela aurait également pour conséquence de permettre aux femmes de combattre efficacement les éventuelles injustices électorales commises à son égard.

4. La culture démocratique

Si la culture démocratique se concrétise au niveau de la désignation des institutions dirigeantes par les élections, elle se traduit et se caractérise au niveau de la vie quotidienne par un état d'esprit, des pratiques et un environnement social, économique, politique et juridique favorable à la démocratie.

Ces valeurs doivent sans cesse être cultivées et développées au sein de la population, féminine à l'occurrence. Raison pour laquelle l'éducation civique et l'information des femmes en matière politique, électorale en particulier apparaît comme un préalable à une démocratie saine. L'éducation et l'information des électrices auraient pour conséquences que les activités électorales se déroulent sur un terrain préparé et favorable. Elles auraient pour autre conséquence que les femmes vivent des élections qu'elles connaissent et dominent et qui ne risquent pas d'être injuste à leur égard.

L'éducation civique et l'information des électrices sont voisines de celles du personnel électoral féminin et ont les mêmes conséquences. Mais pour le personnel électoral féminin, la particularité est qu'à ce niveau la femme conduit et contrôle les élections à tous les niveaux.



5. Participation de la femme Burundaise aux élections législatives

Depuis les années de l'indépendance, notre pays connaît 3 moments forts des élections législatives. Il s'agit des élections de 1962, 1982 et de 1993.

En 1962, 25 partis ont participé aux élections législatives. Une seule femme s'est présentée aux élections mais n'a pas eu de soutien de ses sœurs ni de ses frères. L'absence des candidatures s'explique par la non sensibilisation de la femme sur son rôle qu'elle devait jouer dans la conduite des affaires publiques. Aussi, il n'y avait pas encore assez des femmes qui avaient fait des études secondaires ou supérieures car la société burundaise considérait que la place de la femme était au foyer. Seul le garçon avait le droit d'aller continuer ses études au secondaire ou à l'université ou à l'étranger.

C'est en 1982 que notre pays a encore organisé les élections législatives. Sur les 65 Députés que comptait l'Assemblée Nationale seulement 2 femmes étaient élues et 4 autres cooptées. En ce moment, il y avait un « Parti Etat », on ne pouvait pas parler d'une vraie campagne électorale, car on était sous le régime monopartiste, on alignait qui on voulait et à la place qu'on voulait.

Vers les années 1990, avec le courant démocratique qui a souffré du Nord au Sud, une loi consacrant le multipartisme au Burundi, fut votée en 1992 et beaucoup des partis politiques émergèrent et recrutèrent timidement même chez les femmes.

Au mois de juin 1993, le Burundi a organisé des élections présidentielles et législatives. Trois partis politiques ont présenté des candidats à la présidence de la République. Quant aux élections législatives, 6 partis politiques et une liste des indépendants participèrent avec des listes électorales bloquées. Sur 826 candidats qui se battaient pour 81 sièges seulement 115 femmes ont été alignées sur les listes et 7 femmes seulement étaient « têtes de listes » et les autres étaient tellement mal alignées que les résultats des élections aient été le reflet de ces injustices.

Comme résultats, 81 députés siégeaient à l'Assemblée Nationale en 1993 dont 12 femmes seulement: 6 femmes ont été élues et 6 autres étaient des suppléantes. Le tableau ci-dessous illustre bien l'inscription des femmes aux listes électorales. D'ores et déjà, je vous signalerais que les femmes qui ont pu faire enregistrer leurs noms du moins pour les partis qui ont gagné les sièges étaient des femmes qui se sont bien battues et qui se sont bien conduites au sein de leurs partis car ce n'était pas un «Cadeau sur un plateau d'or» sinon les hommes savent très bien se tailler la part du lion.

A la lumière de ce qui précède, nous constatons que la femme n'est pas assez associée à la gestion socio-politique de son pays vu qu'elle constitue plus de 53% de la population.



Beaucoup des contraintes majeures sont à lever notamment :

- le poids de la tradition qui maintient la femme au second plan et qui la confine aux travaux ménagers ;
- l'ignorance de la femme de ses droits et ses devoirs ;
- la non combativité des femmes dans les partis politiques ;
- le manque de confiance en elle-même ;
- la non scolarisation de la fille au même titre que le garçon ;
- la non dépendance économique ;
- les restrictions d'ordre juridique.

Tableau illustrant la proportion des femmes inscrites aux listes électorales et celles élues, suppléantes ou cooptées au Burundi.

Année	Total de candidats	homme	femme	%	élue	suppléante	cooptée	%
1962	621	618	3	4.5	0	0	0	0
1982	180	174	6	9	2	0	4	9
1993	826	711	115	13	6	6	0	14

III- Conclusions

Au Burundi comme ailleurs partout en Afrique, le constat reste le même en matière d'établissement des listes électorales.

Presque tous les leaders à la tête des partis politiques sont des hommes, il est très difficile de convaincre les hommes pour qu'ils alignent les femmes dans des places utiles sur les listes électorales.

Normalement si les femmes décident de militer dans les partis politiques, ce n'est pas pour un simple plaisir mais c'est qu'elles ont des motivations notamment :

- engager des actions politiques pour lutter contre les injustices et les inégalités que leurs sœurs subissent ;
- défendre les intérêts des enfants surtout des défavorisés ;
- participer à la gestion démocratique de leur pays ;
- combattre pour une représentation politique tenant compte du genre ;
- intégrer efficacement les préoccupations des femmes dans le développement
- de recenser les besoins des femmes à la base et de susciter une action en retour.



Bien que la femme éprouve beaucoup de difficultés pour s'engager réellement en politique, la balle se trouve en premier lieu dans son camp. Il faut qu'elle montre qu'elle soit capable de jouer pleinement son rôle politique en tant que militante et non pas en tant que femme.

La femme ne doit pas perdre de vue que l'éducation est le gage de son succès. Les femmes doivent être confiantes en elles-mêmes, se soutenir mutuellement, s'affirmer par leurs compétences et savoir faire.

Elles doivent faire preuve de courage et de patience pour surmonter les différentes entraves à leur émergence aux postes de prise de décision et apprendre à capitaliser les atouts disponibles pour exercer leur leadership au sein de la société.

En temps que femme parlementaire, il faut qu'elle ne s'écarte pas de leurs sœurs et essayer d'être à leur côté et de les servir d'exemple afin de mériter leur soutien.

Il faut qu'elle abandonne l'idée selon laquelle les responsables politiques de sexe masculin ont tout le pouvoir et qu'ils sont plus expérimentés qu'elle.

Les femmes doivent savoir que la meilleure façon d'être utile à ses électeurs est de contribuer de manière efficace à tout ce qu'elles font chaque jour dans l'intérêt de la société. Un responsable politique, qu'il soit homme ou femme, n'a d'autres armes que le bien fondé, la pertinence de son point de vue.

Si notre désir est de mériter la confiance des hommes pour qu'ils nous associent dans la conduite des affaires politiques de nos pays, nous devons jouer pleinement notre tâche, en employant la persuasion, la solidité des arguments, le sacrifice et l'assiduité totale dans tous les débats qui nous permettent de partager nos expériences et notre façon de voir les choses avec tous les partenaires et adversaires avec lesquels nous partageons la lourde charge d'agir dans l'intérêt du bien être de nos pays.

La femme ne doit pas perdre de vue que l'éducation est le gage de son succès. Les femmes doivent être confiantes en elles-mêmes, se soutenir mutuellement, s'affirmer par leurs compétences et savoir faire.

Elles doivent faire preuve de courage et de patience pour surmonter les différentes entraves à leur émergence aux postes de prise de décision et apprendre à capitaliser les atouts disponibles pour exercer leur leadership au sein de la société.

Les femmes politiques doivent solliciter l'apport financier de la coopération internationale. Elles doivent initier des micro-projets et des micro- actions d'information et de sensibilisation des autres femmes s'intéressent à la vie politique de leur pays.



Elles doivent suivre activement les élections et la mise en place des comités électoraux et la confection des listes électorales en exigeant une représentation significative des femmes.

Ce que les femmes politiques ne doivent pas oublier, c'est qu'elles ne sont pas seulement élues par les femmes. Elles doivent défendre les intérêts de tous les « sans voix » qu'ils soient hommes ou femmes car il y a beaucoup d'hommes qui n'ont pas de pouvoir mais qui aimeraient voir leurs intérêts représentés.



ANNEXE II

Chronologie mondiale de la reconnaissance aux femmes des droits de voter et d'être candidates

Sauf indication contraire, la date correspond à l'année où les femmes ont obtenu simultanément le droit de voter et celui d'être candidate. Les pays répertoriés ci-dessous ont actuellement un Parlement ou en ont eu un au cours de leur histoire institutionnelle.

- 1788** Etats-Unis d'Amérique (d'être candidates)
- 1893** Nouvelle-Zélande (de voter)
- 1902** Australie*
- 1906** Finlande
- 1907** Norvège (d'être candidates)*
- 1913** Norvège**
- 1915** Danemark, Islande*
- 1917** Canada (de voter)*, Pays-Bas (d'être candidates)
- 1918** Allemagne, Autriche, Canada (de voter)*, Estonie, Fédération de Russie, Georgie¹, Hongrie, Irlande*, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Pologne, Royaume-Uni*
- 1919** Belarus, Belgique (de voter)*, Luxembourg, Nouvelle-Zélande (d'être candidates), Pays-Bas (voter), Suède*, Ukraine
- 1920** Albanie, Canada (d'être candidates)*, Etats-Unis d'Amérique (de voter), Islande**, République tchèque, Slovaquie
- 1921** Arménie, Azerbaïdjan, Belgique (d'être candidates)*, Géorgie¹, Suède**
- 1924** Kazakhstan¹, Mongolie, Sainte-Lucie, Tadjikistan
- 1927** Turkménistan
- 1928** Irlande**, Royaume-Uni**
- 1929** Equateur*, Roumanie*
- 1930** Afrique du Sud (Blancs), Turquie (de voter)
- 1931** Chili*, Espagne, Portugal*, Sri Lanka
- 1932** Maldives, Thaïlande, Uruguay
- 1934** Brésil, Cuba, Portugal*, Turquie (d'être candidates)
- 1935** Myanmar (de voter)
- 1937** Philippines
- 1938** Bolivie*, Ouzbékistan
- 1939** El Salvador (de voter)
- 1941** Panama*



- 1942** République dominicaine
- 1944** Bulgarie, France, Jamaïque
- 1945** Croatie, Guyana (d'être candidates), Indonésie, Italie, Japon¹, Sénégal, Slovénie, Togo
- 1946** Cameroun, Djibouti (de voter), Ex-République Yougoslave de Macédoine, Guatemala, Libéria, Myanmar (d'être candidates), Panama**, République populaire démocratique de Corée, Roumanie**, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie
- 1947** Argentine, Japon¹, Malte, Mexique (de voter), Pakistan, Singapour
- 1948** Belgique**, Israël, Niger, République de Corée, Seychelles, Suriname
- 1949** Bosnie-Herzégovine, Chili**, Chine, Costa Rica, République arabe syrienne (de voter)*
- 1950** Barbade, Canada (de voter)**, Haïti, Inde
- 1951** Antigua et Barbuda, Dominique, Grenade, Népal, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines
- 1952** Bolivie**, Côte d'Ivoire, Grèce, Liban
- 1953** Bhoutan, Guyana (de voter), Mexique (d'être candidates), République arabe syrienne**
- 1954** Belize, Colombie, Ghana
- 1955** Cambodge, Erythrée², Ethiopie, Honduras, Nicaragua, Pérou
- 1956** Bénin, Comores, Egypte, Gabon, Mali, Maurice, Somalie
- 1957** Malaisie, Zimbabwe (de voter)**
- 1958** Burkina Faso, Guinée, Nigéria (sud), République démocratique populaire Lao, Tchad
- 1959** Madagascar, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin (de voter), Tunisie
- 1960** Canada (d'être candidates)**, Chypre, Gambie, Tonga
- 1961** Bahamas*, Burundi, El Salvador (d'être candidates), Malawi, Mauritanie, Paraguay, Rwanda, Sierra Leone
- 1962** Algérie, Australie**, Monaco, Ouganda, Zambie
- 1963** Afghanistan, Congo, Fidji, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kenya, Maroc, Papouasie-Nouvelle-Guinée (d'être candidates)
- 1964** Bahamas**, Jamahiriya arabe libyenne, Papouasie-Nouvelle Guinée (de voter), Soudan
- 1965** Bostwana, Lesotho
- 1967** Equateur**, Kiribati, République démocratique du Congo (de voter), Tuvalu, Yémen (République démocratique populaire)
- 1968** Nauru, Swaziland
- 1970** Andorre (de voter), République démocratique du Congo (d'être



- candidates), Yémen (République arabe)
- 1971 Suisse
- 1972 Bangladesh
- 1973 Andorre (d'être candidates), Bahreïn³, Saint-Marin (d'être candidates)
- 1974 Iles Salomon, Jordanie
- 1975 Angola, Cap-Vert, Mozambique, Sao-Tomé-et-Principe, Vanuatu¹
- 1976 Portugal**
- 1977 Guinée Bissau
- 1978 Nigéria (nord), République de Moldova¹, Zimbabwe (d'être candidates)
- 1979 Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés), Palaos
- 1980 Iraq, Vanuatu¹
- 1984 Afrique du Sud (Métis et Indiens), Liechtenstein
- 1986 Djibouti (d'être candidates), République centrafricaine
- 1989 Namibie
- 1990 Samoa
- 1993 Kazakhstan¹, République de Moldova¹
- 1994 Afrique du Sud (Noirs)



*Les droits de voter et d'être candidates ne sont pas encore reconnus aux femmes au **Koweït**. Aux **Emirats arabes unis**, où le Parlement est nommé, les droits de voter et d'être candidats ne sont reconnus ni aux hommes ni aux femmes..*

* Droit assorti de conditions ou restrictions

** Restrictions ou conditions levées

1. La mention de plusieurs dates traduit les différentes étapes dans l'octroi des droits électoraux. Il n'est pas rare, dans les pays autrefois sous domination coloniale, que les femmes y aient obtenu de l'administration coloniale le droit de vote et l'éligibilité et que ces droits aient été confirmés au moment de l'accession à l'indépendance. Il n'est pas rare non plus que, dans les pays ayant fait partie d'une fédération où les femmes avaient le droit de vote et l'éligibilité en vertu de la loi fédérale, les droits électoraux des femmes aient été confirmés par la Constitution du nouvel Etat indépendant.
2. En novembre 1955, l'Erythrée faisait partie de l'Ethiopie. La Constitution de l'Erythrée souveraine adoptée le 23 mai 1997, dispose que " *tous les citoyens érythréens âgés d'au moins 18 ans ont le droit de vote* ".

Source : <http://www.ipu.org/wmn-f/suffrage.htm>



ANNEXE III

L'évolution des droits de la femme en France depuis le XVIIIème siècle

Deux tableaux qui montrent l'évolution des acquis de la femme sur ses droits politiques et familiaux.

A mettre en parallèles avec les droits de la femme dans les pays islamiques pour mieux comprendre ce que la femme occidentale risque de perdre avec l'imposition et la généralisation de l'Islam dans nos pays.

Marianne

1) La Famille

1791	Les femmes ne sont plus exclues des droits de succession
1804	Le Code Civil consacre l'incapacité juridique de la femme mariée
1810	Le Code pénal qualifie l'adultère de la femme de délit ; celle du mari n'est passible que d'une amende, si les faits ont lieu au domicile conjugal et de façon répétée
1816	Suppression du divorce
1884	Loi Naquet rétablissant le divorce
1907	Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire
1912	Loi autorisant la recherche de paternité dans certains cas
1920	Les femmes peuvent adhérer à un syndicat sans autorisation maritale
1926	Création de la fête des mères
1927	Une française mariée à un étranger conserve sa nationalité
1938	Réforme des régimes matrimoniaux ; suppression de l'incapacité juridique de la femme mariée ; en théorie les femmes peuvent ouvrir un compte en banque, mais pas en pratique
1941	Les époux mariés depuis moins de 3 ans ne peuvent pas divorcer
1942	La femme est l'adjoind du mari dans la direction de la famille
1950	Une loi instaure la fête des mères
1960	Les mères célibataires peuvent avoir un livret de famille
1965	Une femme mariée peut exercer une activité professionnelle sans le consentement de son mari
1970	Loi relative à l'autorité parentale conjointe. Le père n'est plus le chef de famille
1972	Égalité des droits des enfants légitimes et naturels
1973	La mère peut, comme le père, transmettre sa nationalité à son enfant (légitime ou naturel)
1975	Instauration du divorce par consentement mutuel
1984	Recouvrement des pensions alimentaires par les Caisses d'allocations familiales et versement de l'ASF
1985	Égalité des époux dans la gestion des biens de famille et des enfants



1987	Élargissement des cas où l'autorité parentale peut être conjointe (divorce, concubinage)
1988	Droit permanent et gratuit à l'assurance maladie pour les mères de famille de 3 enfants âgées d'au moins 45 ans
1990	Ratification de la convention ONU sur les droits de l'enfant
1993	Suppression de la condition d'âge pour l'assurance maladie des mères de famille de 3 enfants. Principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale à l'égard de tous les enfants (légitimes ou naturels) quelle que soit la situation des parents (mariés, concubins, divorcés, séparés)

<http://www.ac-rouen.fr/pedagogie/equipes/ecjs/femmesfamille.html>

2) Droits politiques

1793	Instauration du suffrage "universel" ; les femmes sont exclues de la citoyenneté. Constitution non appliquée
1795	Les femmes sont exclues de la vie politique
1848	Deuxième république. Rétablissement du suffrage "universel" ; les femmes sont privées de droits politiques. Seul le projet de Constitution d'Olinde Rodrigues prévoit l'égalité des droits politiques pour les deux sexes
1849	Jeanne Deroin tente de se présenter aux élections législatives
1875	La Constitution confirme la privation de droits politiques pour les femmes
1876	Hubertine Auclert fonde "Le Droit des femmes", le premier groupe suffragiste (devient Le Suffrage des femmes en 1883)
1881	Fondation de La Citoyenne, hebdomadaire suffragiste de Hubertine Auclert
1909	Création de l'Union française pour le suffrage des femmes
1914	Organisation d'un "vote blanc", sondage auprès des femmes sur leur désir de voter. Plus de 500 000 réponses favorables
1916	Proposition Barrès pour le "suffrage des morts", c'est-à-dire permettre de voter aux veuves et mères de soldats tués à la guerre
1919	La Chambre des députés se prononce en faveur des droits politiques intégraux. Sénat : réponse défavorable
1920	Proposition de loi déposée par Jules Guesde pour l'égalité civile et politique
1922	Rejet par le Sénat. A la Chambre, projet de faire voter les veuves de guerre
1925	Tour de France suffragiste de Marthe Bray. Des candidates communistes sont élues. Mme Variot siège au conseil municipal de Malakoff. La Chambre des députés se prononce pour le vote municipal
1934	Campagne de Louise Weiss
1935	Campagne nationale pour le vote municipal ; organisation de votes "parallèles" avec la complicité de nombreuses municipalités
1936	La Chambre se prononce pour l'égalité politique des sexes. Mmes Brunschvicg, Lacore et Joliot-Curie sont nommées sous-secrétaires d'État
1944	"Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes" proclame l'Ordonnance du 21 avril, signée du général de Gaulle
1945	Les femmes votent et sont élues pour la première fois aux élections municipales d'avril puis en octobre pour l'Assemblée constituante



1947	Germaine Poinso-Chapuis est la première femme nommée ministre
1982	Un projet de loi prévoit d'instaurer un quota de 25% de femmes pour les listes de candidatures. Elle est rejetée par le Conseil constitutionnel

[http://www.ac-rouen.fr/pedagogie/equipes/ecjs/femmes%20 droitspol.html](http://www.ac-rouen.fr/pedagogie/equipes/ecjs/femmes%20droitspol.html)

Source : <http://www.refractaires.org/resistance-feminine/droits-femme-fr.htm>

